



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réserves naturelles

Question écrite n° 118941

### Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la question des crédits alloués aux réserves naturelles nationales dites RNN. La stabilité des crédits prévus dans le projet de loi de finances entre 2006 et 2007, loin de satisfaire les besoins des organismes gestionnaires des réserves naturelles implique au contraire une diminution des moyens mis à leur disposition. En effet, alors que la création de sept nouveaux RNN a été décidée entre juin et décembre 2006, aucun financement supplémentaire n'a été prévu, impliquant ainsi une diminution des totations pour les RNN existantes. En outre, les organismes gestionnaires de réserves naturelles déplorent le gel des crédits alloués au RNN par certaines directions régionales de l'environnement. En conséquence, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au budget alloué en 2007 aux réserves naturelles nationales. Le réseau d'espaces naturels protégés fait l'objet d'une attention toute particulière : les réserves naturelles nationales constituent en effet, avec les coeurs de parcs nationaux, le réseau d'espaces sur lesquels l'État intervient par la voie réglementaire, avec des moyens de gestion dédiés et de manière pérenne, au bénéfice des éléments les plus remarquables de notre patrimoine naturel. Convaincue du rôle que l'État doit assumer en matière de protection des espaces présentant les plus forts enjeux écologiques, la ministre a relancé, après quelques années de quasi-statu quo, les créations de réserves naturelles : Terres australes, Ristolas dans les Hautes-Alpes, Grand Matoury en Guyane, îlot Mbouzi à Mayotte, lagon de la Réunion et Sancy-Chastreix dans le Puy-de-Dôme ont été créées ces derniers mois, et d'autres, dont l'étang de Saint-Paul à La Réunion, le seront prochainement. Ont également abouti l'extension de la réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne et celle de la réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin dans le Loiret. Les moyens budgétaires consacrés aux réserves naturelles ont augmenté ces deux dernières années. Le Sénat a souhaité aller plus loin pour 2007 en augmentant de 500 000 euros la sous-action du programme Gestion des milieux et biodiversité consacrée aux réserves naturelles : cet amendement permettra aux gestionnaires de réserves de mieux accomplir leur mission. En effet, dans l'affectation des crédits, deux préoccupations ont guidé la ministre : d'une part, faire face aux charges supplémentaires induites par les nouvelles réserves d'autre part, dans l'esprit général de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, améliorer la performance de la gestion des réserves. Il est important de souligner que l'exigence de performance porte à la fois sur les résultats obtenus et sur l'efficacité de l'utilisation des moyens financiers mis à disposition. Cette approche nécessite de procéder à certains ajustements dans l'allocations des moyens. Il faut rappeler également, en ce qui concerne les créations de réserves naturelles intervenues récemment, que, du fait de la mise en place en cours d'année du dispositif de gestion, leur coût final à prendre en compte sera plus faible pour leur première année de fonctionnement, ce qui doit conduire à relativiser l'inquiétude exprimée à leur sujet. La LOLF a également conforté la déconcentration de la gestion des crédits, qui participe à l'efficacité de l'utilisation du budget de l'État. La répartition des moyens entre réserves naturelles est désormais faite au niveau

le plus proche de la connaissance et des préoccupations de terrains, c'est-à-dire au niveau régional, dans le cadre des arbitrages rendus par le préfet au sein d'une enveloppe budgétaire globale. Le ministère chargé de l'écologie reste toutefois très attentif aux cas particuliers. Le dialogue de gestion entre le ministère et les services déconcentrés permet de préciser les règles qui ont permis de fixer les enveloppes régionales, de donner les orientations souhaitées et d'avoir en retour un compte rendu précis de l'utilisation des moyens. Les démarches de progrès qui sont engagées sur les plans technique, organisationnel et du professionnalisme auprès des organismes gestionnaires de réserves naturelles, avec l'appui de réserves naturelles de France, confortent l'action de l'État en faveur du patrimoine naturel et apportent les meilleures garanties d'une bonne utilisation des moyens budgétaires. C'est dans cet esprit que doit être prochainement reconduite la convention pluriannuelle d'objectifs entre le ministère chargé de l'écologie et les réserves naturelles de France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Simon Renucci](#)

**Circonscription :** Corse-du-Sud (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118941

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 2007, page 1680

**Réponse publiée le :** 17 avril 2007, page 3745